

Commune de  
Saint-Seurin-de-Prats

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
portant les effets d'un Schéma de Cohérence Territorial

MODIFICATION N°1 du PLUi

Echelle 1/4000

Novembre 2024

Cabinet COURTEY-NOËL  
Urbanisme



Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN : ©BD TOPO, IGN

Tableau des emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Destinataire	Surface et/ou largeur d'emprise moyenne	Commune
1	Création parking en lieu et place d'un bâtiment	Commune	240 m2	SAINT-SEURIN-DE-PRATS

Les zones du PLUi

**Zones urbaines**

- UA : zone centrale des bourgs et noyaux bâti anciens denses
- UBe : zone d'extension du centre-bourg située dans un périmètre d'assainissement collectif
- UC : zone d'extension du centre-bourg ou écarts en assainissement non collectif
- UV : zone dédiée aux activités commerciales, artisanales ou industrielles, et secteurs :
- UVe : établissements liés aux carrières
- UVy : zone des Réaux
- UT : zone à vocation touristique
- UE : zone à vocation d'équipements

**Zones à urbaniser**

- 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat (Indiquée a, b ou c selon caractéristiques)
- 2AU : réserve foncière
- 1AUv : zone à urbaniser à vocation d'activités
- 2AUy : réserve foncière à vocation d'activités
- 2AUt : réserve foncière à vocation touristique et de loisirs

**Zones naturelles et agricoles**

- Np : zone naturelle de stricte protection
- N : zone à dominante naturelle, et secteurs :
- Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Nhs : sédentarisation des gens du voyage
- Nh1 : accès et hébergement touristique
- Ng : activité d'extraction de matériaux et équipements liés
- Ngt : zone de création d'un bassin de courses en ligne, nécessitant préalablement une extraction de grève (Saint-Antoine-de-Breuilh)
- Na : aérodrome de Fougerolles
- Ns : zones d'actions et installations liées aux stations d'épuration
- Ntc : zone à vocation de loisirs et de tourisme, et secteurs :
- Ntc : camping
- Nlt : base de loisirs du lac de Gurson
- Ntl : accès et hébergement touristique (dans habitations légères de loisirs)
- Nt1 : Ntl (Villerupt-de-Lonchat) : accès et hébergement touristique (avec construction)
- A : zone à urbaniser et secteur
- At et At1 : vocation d'accueil touristique et de loisirs liée à l'activité agricole
- An : activité d'équithérapie liée à une exploitation agricole (commune de Vélines)

**Autres prescriptions**

- Sc : scierie avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (article R. 151-31 du code de l'urbanisme)
- SO : secteur comportant des OAP
- EP : élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L. 151-23 du code de l'urbanisme)
- ER : élément patrimonial à préserver (article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- EB : Espaces boisés classés (EBC)
- B : élément de patrimoine à préserver (article L. 151-11 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme)
- EP : élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L. 151-23 du code de l'urbanisme)
- EP : élément de patrimoine végétal identifié pour des motifs d'ordre écologique (article L. 151-23 du code de l'urbanisme)
- R : Recul des constructions ou installations aux abords de la RD 936 et déviation (articles L. 111.6 et L. 111.8 – arrêté n° L. 111-14) – du Code de l'urbanisme

**Informations**

- Report des zones de protection des réseaux et installations (se reporter au dossier du PPRI en annexe du PLUi)
- Zone bleue du PPRI (constructible)
- Zone bleue du PPRI (constructible sous conditions)
- Ligne électrique haute ou moyenne tension
- Canalisation haute-pression GRT Gaz avec bandes d'effet